

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 201

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

**DEFILE ET EMBRASEMENT DE CARAMENTRAN
DANS LE VILLAGE de GIENS
Le mardi 13 février 2024**

VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,

VU Le Code la Route,

DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0097

VU L'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,

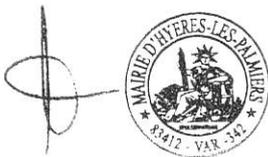
VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

VU La demande présentée par Mr Christian OTTAVIANI, Président de l'association "L'ARBANENCO",

CONSIDERANT qu'à l'occasion du défilé de CARAMENTRAN, qui se déroulera le mardi 13 février 2024 dans les rues du village de Giens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Certifié exécutoire

HYERES le 12 FEV. 2024

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du défilé de CARAMENTRAN qui se déroulera le **mardi 13 février 2024 de 18 h 00 à 19 h 30** sur la Fraction de Giens, la circulation sera interdite ou réglementée par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sur les voies ou portions de voies formant l'itinéraire suivant :

- Départ à 18 h de la Maison des Associations > rue Léon Escoffier > place Saint-Pierre (en sens interdit) où se déroulera le jugement > rue Debussy > rue du Mistral > rue Léon Escoffier > retour à la Maison des Associations.

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le .. 12 FEV. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 12 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * SODETRAV,
- * TAXIS,
- * Sapeurs-Pompiers,

